



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agén, le 28 octobre 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

N/Réf. : SL/UT47/SPR/346/13
Références à rappeler : N° S3IC : 052-11785

Affaire suivie par : Jean-Claude BOUDET
jean-claude.boudet@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 53 77 48 40- Fax : 05 53 77 48 48

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

COLAS SUD-OUEST

« VARENNES »

47240 BON ENCONTRE

OBJET : Réalisation d'une étude d'impact et d'une étude de dangers. Réactualisation des prescriptions d'un arrêté préfectoral d'autorisation. Actualisation de la situation administrative d'un établissement par rapport à la nomenclature des installations classées en vigueur.

REF : Rapport de visite de l'inspection des installations classées. Code de l'environnement et son titre 1^{er} du livre V.

PJ : **Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.**

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental de l'Environnement
et des Risques Sanitaires et Technologiques**

Suite à la Déclaration de changement d'exploitant auprès de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne effectuée le 4 février 2013, l'inspection des installations classées a réalisé une visite du site de la société « COLAS SUD-OUEST » le 8 octobre 2013.

Ce site était précédemment exploité par la société « SCREG SUD-OUEST ». Il est toujours actuellement régulièrement autorisé par un arrêté préfectoral du 18 décembre 1981, complété le 24 février 1983.

1) PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRESENT DOSSIER

Suite à la visite d'inspection et sur la base des déclarations de l'exploitant et constatations de l'inspection relatives aux modifications ou extensions réalisées, les éléments fournis ne permettent pas de statuer sur une éventuelle augmentation de l'impact de l'établissement sur l'environnement ainsi que des dangers dont il peut être à l'origine vis à vis de riverains dans la mesure de sa localisation en périmètre urbain et à proximité directe d'une zone d'habitations. De plus, l'exploitant n'a jamais effectué, depuis son arrêté d'autorisation, de déclaration conformément à l'article L.513-1 lui permettant de bénéficier des droits acquis.

Tél : 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48
935 avenue Jean Bru
47916 AGEN cedex 9

A partir de ce constat, il convient de demander à l'exploitant de produire tous les éléments d'appréciation tenant compte des évolutions réglementaires intervenues depuis son arrêté préfectoral d'autorisation afin notamment dans un deuxième temps d'effectuer une mise à jour de celui-ci. En effet, les prescriptions référencées par les arrêtés préfectoraux du 18 décembre 1981 et 24 février 1983 ne sont plus adaptées à la situation actuelle ni conformes aux exigences réglementaires auxquelles ce type d'exploitation doit être soumise aujourd'hui.

En outre, ce dossier devra comporter les éléments permettant d'apprécier le caractère substantiel ou non des modifications réalisées sur l'établissement au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement et de mettre en évidence si ces dernières sont de nature à entraîner une augmentation des dangers ou inconvénients mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code.

En conséquence, il appartient à l'exploitant de fournir à l'autorité préfectorale un dossier comportant une étude d'impact dont le contenu sera conforme aux articles L.122-3, R.122-5 et R.512-8 du code de l'environnement, agrémentée d'un volet sanitaire en conformité avec la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, ainsi qu'une étude de dangers conformément à l'article L.512-1 du dit code et dont le contenu est défini à l'article R.512-9 du même code. Ces études porteront sur l'ensemble de l'emprise foncière du site et de son environnement où est localisée l'activité. De plus, l'exploitant devra réaliser un positionnement par rapport à la nomenclature des installations classées en vigueur sur la totalité des activités classables et non classables réalisées sur l'ensemble de son établissement.

Les éléments contenus dans ces divers documents devront prendre en compte l'évolution de la situation environnementale des installations au travers de **toutes les modifications intervenues depuis l'arrêté d'autorisation initial** du 18 décembre 1981. Ils permettront d'apprécier la réalité de la situation actuelle, compte tenu des diverses modifications réalisées et permettront à terme la notification d'un arrêté préfectoral comportant les prescriptions réglementaires adaptées à la situation actuelle.

2) PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

L'unité de production localisée au lieu-dit « Varennes » sur la commune de Bon Encontre a été créée en 1981 par la société « SCREG Sud-Ouest ».

Cet établissement a été repris en janvier 2013 par la société « COLAS Sud-Ouest ». Outre l'unité de fabrication de produits bitumineux qui compte 2 salariés, le site comprend une unité de travaux routiers et un atelier de réparation de véhicules pour un total d'environ 70 collaborateurs.

Les horaires de fonctionnement sont essentiellement diurnes de 7h00 à 12h 00 et 13h30 à 17h00 en période estivale et de 8h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 en hiver.

Son activité consiste à la fabrication, stockage, et distribution d'émulsion de bitume et autres produits bitumineux. Le procédé de fabrication d'émulsion, sommairement détaillé, consiste à un mélange de bitume et d'eau. Le bitume est livré sur site et stocké dans 4 cuves de 77 tonnes chacune. L'eau utilisée par le process provient exclusivement du réseau public et est intégralement consommée par le dit procédé de fabrication. Aussi, l'établissement ne rejette aucune eau d'origine industrielle vers le milieu.

Les approvisionnements en bitume ainsi que les expéditions sont exclusivement réalisés par voie routière pour un nombre maximum de 7 à 8 rotations de poids-lourds de type semi-remorque par jour.

L'appartenance au groupe « COLAS » permet à la structure de bénéficiaire d'un appui technique indiscutable et de bénéficiaire d'une capacité financière conséquente.

3) CONTEXTE DE LA DEMANDE :

- Identité de l'exploitant :

Raison sociale : « COLAS SUD-OUEST »

Adresse du siège social : « Avenue Charles Lindbergh » 33700 MERIGNAC

- Site concerné :

Installation localisée au lieu-dit « Varennes » sur la commune de Bon Encontre.

- Situation administrative :

Arrêté préfectoral du 18 décembre 1981 complété le 24 février 1983 sans limitation de durée.

- Contexte du dossier :

L'exploitant doit constituer un dossier conforme aux articles R.512-6 du code de l'environnement. Ce dossier portera sur une actualisation de l'étude d'impact prévue à l'article L.122-1 dont le contenu est défini à l'article R. 122-5 et complété par l'article R. 512-8 et de dangers prévue à l'article L. 512-1 et définie à l'article R. 512-9 . Une étude des risques sanitaires n'est pas à exclure du fait de la localisation de l'établissement à proximité d'une zone pavillonnaire en milieu péri-urbain et en fonction des éléments fournis par l'étude d'impact susmentionnée.

Cette obligation sera formalisée par le projet arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport.

Lors de son instruction, ce dossier, a minima, fera l'objet d'une consultation pour avis des services de l'ARS et du SDIS.

4)- VISITE D'INSPECTION DE L'ETABLISSEMENT :

L'établissement a fait l'objet d'une visite de l'inspection le 8 octobre 2013. Plusieurs demandes, écarts et observations ont été formulées à cette occasion à l'exploitant. Les remises en conformité nécessaires feront l'objet d'actions correctives conjointes à l'élaboration du dossier objet du présent arrêté.

5)-CONCLUSION

Le présent rapport, accompagné d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est transmis à l'exploitant pour se positionner sur le projet sous 15 jours.

Ce dernier a émis une remarque concernant le caractère évolutif possible des rubriques de la nomenclature telles que reportées dans le tableau de classement de l'article 1 du projet d'arrêté. Toutefois, un « nota » précise que le dit classement peut évoluer en fonction des déclarations de l'exploitant lors de la réalisation du complément d'étude objet du présent arrêté.

Nous proposons, à Monsieur Le Préfet du Lot et Garonne, de présenter le projet d'arrêté préfectoral complémentaire aux membres du Conseil Départemental de l' Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Vu et Transmis avec avis conforme,
Le Chef de l'Unité Territoriale
de Lot-et-Garonne,



F.FERNANDES

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC.BOUDET